



À compléter et à retourner à
AMORCE - 18 rue Gabriel Péri – 69100 Villeurbanne
amorcer@amorcer.asso.fr

MODÈLE DE DÉLIBÉRATION DE DESIGNATION

Rassemblant plus de 950 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau. Forte d'une équipe d'une trentaine de permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE, association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.

Devenir adhérent d'AMORCE vous permettra de bénéficier :

- D'une **expertise** avec des renseignements personnalisés, en vous basant sur des publications et guides, en recevant un magazine bimestriel et une newsletter.
- D'un **réseau** permettant aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information durant les Manifestations, réunions ou même listes de discussion thématiques.
- D'une **représentation** défendant la transition écologique des territoires. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Elle joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration des grands textes en lien avec l'environnement et a obtenu ces dernières années des avancées majeures pour la transition écologique des territoires.

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le Conseil décide :

De désigner Madame ou Monsieur ⁽¹⁾ pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame ou Monsieur en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

⁽¹⁾ Lorsqu'une collectivité ou un professionnel adhère à l'Association, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la ou le représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne un représentant personne physique titulaire, ainsi qu'un représentant personne physique suppléant. Les représentants des collectivités sont obligatoirement des élus de celles-ci. Toute modification de ces représentations doit être notifiée par écrit à l'Association (extrait de l'Article 5 des Statuts).